

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Si je comprends bien, cela met le Sénat sur le même pied que les Communes à cet égard. Les membres de la Chambre des communes ont droit aux deux éditions française et anglaise des Débats. Il n'en est pas ainsi du Sénat. L'objet de la recommandation est de permettre aux membres du Sénat qui le désirent de recevoir la version française.

L'honorable M. DANIEL: Mais elle a une plus ample portée. Je pense que le nombre des exemplaires anglais est de 125. Ce rapport recommande 225 exemplaires français contre 125 anglais.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je crois réellement que si nous pouvons vulgariser dans notre province ce qui se passe au parlement, nous accomplirons une œuvre salutaire. Le coût sera très peu élevé.

L'honorable M. WATSON: Si le nombre des exemplaires anglais est de 125, je me demande pourquoi celui des exemplaires français sera supérieur.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Fixez un nombre égal.

L'honorable M. WATSON: Pour quelle raison le Sénat demande-t-il un plus grand nombre d'exemplaires français que d'anglais?

L'honorable M. BEAUBIEN: Ce rapport recommande que nous obtenions un supplément de 200 exemplaires de la version française. Je ne vois aucun motif pour qu'il n'y ait pas un égal nombre d'exemplaires anglais.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur était-il présent à la réunion du comité lorsque cette question a été décidée?

L'honorable M. BEAUBIEN: Non, je n'étais pas présent.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Nous ferions mieux de cesser cette discussion.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami fait remarquer que le nombre d'exemplaires anglais est inférieur. Nous devons être justes. Pourquoi doublons-nous le nombre des exemplaires français?

L'honorable M. DANDURAND: Peut-être que mon honorable ami pourra se renseigner d'ici 8 heures auprès du président du comité, et nous pourrions alors étudier de nouveau la question.

La motion est réservée.

L'hon. M. DANDURAND.

## BILL DU MINISTERE DU RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE

### PREMIERE LECTURE

Du projet de loi (bill 207), déposé par l'honorable M. Dandurand, concernant le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du projet de loi.

Il dit: Honorables messieurs, l'objet du bill est de conférer un pouvoir au Gouverneur en conseil pour:

la constitution de conseils médicaux, y compris des conseils d'appel ayant les attributions jugées à propos; l'emploi convenant à l'état des anciens membres des troupes, y compris les soins ultérieurs des tuberculeux; le transport gratuit en Canada de tout ancien membre des troupes, pensionné à raison de cécité ou d'une invalidité nécessitant une escorte dans le voyage; la subvention des frais funéraires des anciens membres des troupes qui décèdent dans l'indigence; l'administration et l'emploi des fonds de cantine; le rapatriement des anciens membres des troupes licenciés en Angleterre et des personnes à leur charge, et le secours des anciens membres nécessitant des troupes dans le Royaume-Uni; le traitement des anciens membres des troupes classifiés complètement incurables ou sujets à récurrence chronique nécessitant des soins dans une institution; l'adoption de mesures de secours en temps de chômage aux anciens membres des troupes et aux personnes à leur charge; le paiement d'une indemnité dans le cas d'accidents du travail et le remboursement des primes versées par les employeurs des anciens membres des troupes aux Commissions des indemnités aux ouvriers, le tout, subordonné aux crédits que le Parlement peut voter".

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

## BILL DE FAILLITE

### ADHESION AUX AMENDEMENTS

Le Sénat met à l'étude un message de la Chambre des communes, renvoyant le projet de loi (bill 107) modifiant la loi de faillite, et informant le Sénat que la Chambre a agréé les premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième amendements, ainsi que les clauses 10, 11 et 13 du sixième amendement; qu'elle a en conséquence apporté un amendement à l'article